



**Secrétaire Général**

M. ATTIBA HENRY Denis – 11 rue de la Croisette – 08460 THIN LE MOUTIER  
☎ 06.15.34.17.56 ✉ [laconcorde.independante@aol.fr](mailto:laconcorde.independante@aol.fr)

Le 23/03/2018

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU DIRECTEUR – LE 10 MARS 2018 A METZ**

**Membres présents :** ABDELFAZI Allan – ATTIBA HENRY Denis- COLUCHE David - KURZ François - PIDOL Patricia - SCHMITT Didier - SCHMITT Karine Schmitt -THOMASSIER Christian.

**FINALISATION DU REGLEMENT COUPE DU GRAND EST**

Article 3. La participation à la Coupe du Grand Est des clubs est exclusivement réservée aux associations régulièrement affiliées à la F.F.P.J.P. **et aux licenciés de ces associations.** (suppression de « pour l'année en cours »).

Article 7. Une équipe dont le forfait n'est pas justifié voit son club pénalisé d'une amende de 300.00 €.

Néanmoins ce forfait peut être justifié dans des circonstances particulières.

Un courrier sera transmis à chacune des équipes qualifiées leur précisant les coordonnées du délégué du comité régional à prévenir en cas de forfait.

Article 9. Les frais relatifs à la mission du délégué seront pris en charge par le Comité Régional, les frais relatifs à l'arbitrage seront à la charge de l'organisateur.

Article 10. Dotation - Trophées :Le vainqueur se verra remettre un trophée. Ce trophée sera remis en jeu chaque année et ne sera acquit définitivement que lorsque celui-ci sera remporté 3 fois consécutivement.

Le vainqueur et le finaliste percevront une indemnité financière révisable chaque année.

**CAHIER DES CHARGES DES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX**

Article 3 : Nouvelle rédaction

Les joueurs et/ou joueuses composant une équipe doivent être habillés suivant les recommandations ci-dessous :

Se référer au règlement des Championnats de France, au Code d'arbitrage ainsi qu'aux règlements des compétitions Nationales.

En cas d'intempéries (forte pluie, orage etc.) l'arbitre et le jury pourront déroger momentanément à ces règles afin que les compétiteurs puissent se protéger.

Le port du short (short de sport uni) est autorisé pour les Benjamins/Minimes/cadets dans les compétitions qui leur sont propres mais interdit pour les juniors et seniors.

Article 6 : Répartition des frais entre le Comité Régional et l'Organisateur

Tous les frais seront répartis entre l'organisateur et le comité régional :

Repas, hébergement éventuel du délégué sont à la charge du Comité Régional.

Frais liés à l'arbitrage sont à la charge de l'organisateur.



### Secrétaire Général

M. ATTIBA HENRY Denis – 11 rue de la Croisette – 08460 THIN LE MOUTIER

☎ 06.15.34.17.56 ✉ [laconcorde.independante@aol.fr](mailto:laconcorde.independante@aol.fr)

### REGLEMENT INTERIEUR :

Coupe du Grand Est : La commission régionale d'arbitrage procédera à la désignation de l'arbitre chargé d'officier et elle seule. (Suppression de la possibilité de la désignation par l'organisateur)

Tenue vestimentaire : Précision apportée concernant le port du short, autorisé uniquement dans les catégories benjamins, minimes et cadets. Juniors et seniors exclus.

Le short doit être un short de sport uni.

### COUPE DE FRANCE

Dans le calendrier 2018 les dates butoir des phases départementales de la coupe de France ont été arrêtées.

Compte tenu du fait que le Comité régional n'est pas partie prenante dans ces phases, les dates butoir ne figureront pas dans le calendrier 2019.

Il appartiendra aux comités départementaux de définir leurs propres dates.

### TENUE VESTIMENTAIRE DES ÉQUIPES QUALIFIÉES AUX CHAMPIONNATS DE France AU TITRE DU GRAND EST

L'habillement retenu est de la marque ERIMA: Polo + veste de Présentation. Les tenues seront fournies par le comité régional.

L'absence du port de cette tenue au championnat de France entraînera la sanction suivante :

Au Comité départemental concerné, une amende de 200 € et remboursement de la tenue.

### STAGE DE ZONE JEUNES

Les frais relatifs au stage de zone seront pris en charge par le Comité Régional, pour les jeunes et les éducateurs chargés de l'organisation du stage. Les frais des accompagnateurs seront à leur charge.

### CHAMPIONNATS RÉGIONAUX 2019

Un appel à candidature sera lancé auprès des comités départementaux pour postuler à l'organisation des championnats régionaux 2019.

### BILAN DES REGLEMENTS INTERIEURS DES CRC

Après étude des projets proposés par les responsables CRC, une réunion sera organisée avec les membres du comité de pilotage. Un travail en commun est nécessaire afin d'avoir un RI unique et d'y apporter les spécificités de chaque catégorie de CRC.

On peut s'inspirer du RI de l'Occitanie par exemple.

Réunion prévue le 08 Mai sur le championnat régional.



**Secrétaire Général**

M. ATTIBA HENRY Denis – 11 rue de la Croisette – 08460 THIN LE MOUTIER

☎ 06.15.34.17.56 ✉ [laconcorde.independante@aol.fr](mailto:laconcorde.independante@aol.fr)

**DERNIERES INFORMATIONS FEDERALES**

Dates des prochains congrès FFPJP :

2019 : 10 au 12 janvier à Troyes.

2020 : 09 au 11 janvier au Touquet.

Congrès électif : 17 au 19 décembre 2020 à Evian les Bains.

Suite aux directives ministérielles, il y aura donc deux congrès pour 2020. Les comités départementaux et Régionaux devront préparer leurs assemblées générales en amont du congrès.

Un Code de Déontologie est à l'étude.

Il ne peut y avoir organisation d'un national sur un championnat départemental.

**TENUES VESTIMENTAIRE SUR LES CHAMPIONNATS REGIONAUX**

Pour 2018 il est rappelé que le règlement des championnats de France a été modifié.

Le jean bleu ou déchiré est strictement interdit.

Cette disposition s'applique également aux épreuves qualificatives à ces mêmes championnats.

Pour 2019 une tenue sport sera requise dans toutes les épreuves qualificatives.

C'est ainsi que le jean sous toutes ses formes et quel que soit le coloris sera interdit. (Un groupe de travail est chargé de l'uniformisation des tenues vestimentaires dans toutes les compétitions).

Après débat, le bureau du Comité Régional décide d'anticiper la mesure et prend les dispositions suivantes :

Pour 2018 le jean sous toutes ses formes et coloris sera interdit dans les championnats régionaux.

Cette mesure ne vise que ces seuls championnats régionaux (les CRC ne sont pas concernés).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

La Présidente

Mme SCHMITT Karine

Le Secrétaire Général

M. ATTIBA-HENRY Denis

